



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 27395

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la baisse des budgets affectés aux structures chargées de l'insertion. Elle lui demande ce qui justifie cette diminution.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les budgets affectés aux structures chargées de l'insertion par l'activité économique. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 et ses textes d'application ont mis en cohérence et simplifié les dispositifs d'insertion par l'activité économique. Leur conventionnement est assuré exclusivement, à compter de 1999, par les services chargés de l'emploi (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle). La disparition de l'aide de la direction de l'action sociale aux entreprises d'insertion, qui s'élevait à 12 000 francs en moyenne, a été compensée par la revalorisation de 38 000 francs à 50 000 francs de l'aide au poste gérée par la DGEFP à compter du 1er janvier 1999. Les crédits ouverts sur la section emploi du budget du ministère pour financer ces postes, loin de connaître une diminution, sont passés de 346 millions de francs en 1998 à 539 millions de francs en 1999, dont 176 millions de francs cofinancés par le Fonds social européen en 1999. Ces crédits permettent d'augmenter fortement le nombre de postes d'insertion en entreprises d'insertion et de poste d'accompagnement en entreprises d'intérim d'insertion, qui peuvent ainsi passer respectivement de 7 700 en 1998 à 10 000 en 1999 et de 200 en 1998 à 300 en 1999. Par ailleurs, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion bénéficient depuis le 1er janvier 1999 d'une exonération totale des charges patronales de sécurité sociale sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC. Le coût pour l'Etat est de 338 millions de francs en 1999. Enfin, la loi précitée a également créé des fonds départementaux pour l'insertion qui ont pour objet de financer l'aide à l'ingénierie et l'aide au démarrage et au développement des structures d'insertion pour l'activité économique, parmi lesquelles se trouvent les associations intermédiaires. Ces fonds sont dotés de 45 millions de francs en 1999. Les budgets affectés par l'Etat aux structures d'insertion par l'activité économique ont donc connu une augmentation très importante en 1999, qui les a portés à un total de 922 millions de francs.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27395

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 1999

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1828

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3667